

Informations de base	
1999/2064(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Subject 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	AFCO Affaires constitutionnelles		DUFF Andrew (ELDR)	22/09/1999	
			VOGGENHUBER Johannes (V/ALE)	22/09/1999	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	AFET Affaires étrangères		LALUMIÈRE Catherine (PSE)	23/09/1999	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission associée)		PACIOTTI Elena Ornella (PSE)	29/07/1999	
	JURI Affaires juridiques		CEDERSCHIÖLD Charlotte (PPE-DE)	30/11/1999	
	EMPL Emploi et affaires sociales		VAN DEN BURG Ieke (PSE)	14/10/1999	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		SWIEBEL Joke (PSE)	21/09/1999	
	PETI Pétitions		FOURTOU Janelly (PPE-DE)	24/11/1999	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Affaires générales		2206	1999-10-11
		Affaires générales		2201	1999-09-13
Affaires générales		2243	2000-02-14		
Justice et affaires intérieures(JAI)		2251	2000-03-27		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/06/1999	Publication du document de base non-législatif	N5-0058/1999	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/1999	Débat au Conseil		
11/10/1999	Débat au Conseil		
14/02/2000	Débat au Conseil		
29/02/2000	Vote en commission		Résumé
29/02/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0064/2000	
14/03/2000	Débat en plénière	CRE link	
16/03/2000	Décision du Parlement	T5-0107/2000	Résumé
16/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		
27/03/2000	Débat au Conseil		
29/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2064(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Nature de la procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 57_o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/4/11039

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0064/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0005	29/02/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0107/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0170-0329	16/03/2000	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		N5-0058/1999	04/06/1999	Résumé

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

1999/2064(COS) - 16/03/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de MM Andrew DUFF (ELDR, UK) et Johannes VOGGENHUBER (Verts/ALE, A) sur la Charte des Droits Fondamentaux, le Parlement européen salue la décision du Conseil européen de convoquer la Convention (composée de représentants des Chefs d'État et de Gouvernement, du Parlement européen, des Parlements nationaux et de la Commission) chargée de rédiger cette Charte. Celle-ci devrait contribuer à la définition d'un patrimoine collectif de valeurs et de principes ainsi que d'un système partagé de droits fondamentaux au sein duquel se reconnaissent les citoyens et devrait inspirer les politiques de l'Union. Le Parlement estime que l'établissement d'un catalogue européen de droits fondamentaux contraignant confèrera au processus d'intégration européenne un fondement juridique et éthique plus solide, clarifiera la base commune qui existe sur le plan de l'État de droit et contribuera à davantage de transparence pour le citoyen. Le Parlement européen insiste toutefois pour souligner qu'il se réserve le droit de se prononcer, le moment venu, sur le texte de la Charte par un vote en plénière. Dans cette perspective, il annonce d'ores et déjà plusieurs des éléments qui fonderont son appréciation : 1) la Charte devrait être juridiquement contraignante, via son incorporation dans le Traité. À cette fin, la Commission des Affaires constitutionnelles du Parlement demande au Conseil d'inscrire la Charte à l'ordre du jour de la CIG; 2) toute modification de la Charte devrait suivre la même procédure que son élaboration, incluant un avis conforme du Parlement européen; 3) toute restriction des droits fondamentaux devrait obtenir l'assentiment du Parlement européen sans aucune exception; 4) aucune disposition ne pourrait être interprétée de manière restrictive par rapport à la protection garantie par l'article 6, par.2 du Traité; 5) les droits d'association et de grève devraient faire partie intégrante des droits fondamentaux; 6) l'indivisibilité des droits fondamentaux devrait être reconnue et son champ d'application devrait s'étendre à toutes les institutions et organes de l'Union et à toutes ses politiques (y compris celles relevant des IIE et IIII piliers), dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées par le Traité; 7) la Charte devrait lier les États membres lorsqu'ils transposent ou appliquent des dispositions du droit communautaire; 8) elle devrait conférer aux citoyens de l'Union une protection juridique à l'égard de nouvelles menaces des droits fondamentaux, comme par exemple dans le domaine des nouvelles technologies de l'information, de la biotechnologie et devrait comporter une clause générale de non-discrimination, garantir les droits de la femme et protéger l'environnement. Conformément à la position traditionnelle du Parlement européen, le rapport soutient l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des Droits de l'homme, afin d'établir une coopération étroite avec le Conseil de l'Europe et éviter des conflits ou chevauchements entre la Cour de Justice et la Cour européenne des Droits de l'homme. Enfin, le Parlement demande expressément à la CIG que toute personne protégée par la Charte puisse avoir accès à la Cour de Justice des Communautés européennes, les mécanismes de recours juridictionnels existants devant être complétés à cette fin.

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

1999/2064(COS) - 04/06/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un document du Conseil européen portant sur l'élaboration d'une charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne. CONTENU : Le présent document vise à exposer les grandes lignes de ce que devrait contenir une charte des droits fondamentaux de l'Union. Proposé par le Conseil européen de juin 1999, le document apporte des éclaircissements à la fois sur le contenu de la future charte et sur la manière de l'élaborer. La charte devrait ainsi contenir les droits de liberté et d'égalité ainsi que les droits de procédure tels que garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes des États membres en tant que principes généraux du droit communautaire. Elle devrait en outre comporter les droits fondamentaux réservés aux citoyens de l'Union ainsi que les droits économiques et sociaux, tels qu'énoncés dans la Charte sociale européenne. Quant à l'élaboration du texte de la charte, le Conseil européen suggère dans ce document qu'une enceinte composée de représentants des Chefs d'État et de Gouvernement, du Président de la Commission européenne ainsi que des membres du Parlement européen et des parlements nationaux élabore un projet de Charte avec l'aide de représentants de la Cour de justice et de membres du Comité économique et social et du Comité des régions. Une première version de cette charte devrait être prête pour le Conseil européen de décembre 2000. Le Conseil européen proposera au Parlement européen et à la Commission de proclamer solennellement, conjointement avec le Conseil, une charte des droits fondamentaux de l'Union sur base du projet. Elle pourrait, le cas échéant, être intégrée dans les traités.